

CONSEIL COMMUNAL

• 19 DECEMBRE 2024 •

NOTE DE SYNTHÈSE

SÉANCE PUBLIQUE

1. Prestation de serment de la présidente du CPAS en tant que membre du collège communal

- BASE LÉGALE :**
- Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment, l'article L1123-4 §1,,
 - Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment, L1126-1 §2 alinéa 5
 - Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment, L1123-8 §2 al. 2
 - Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment, L1125-1 et -2;
 - Loi organique, les articles 10, 12§3, 14, 15§2, 17, 22§1^{er}

MOTIVATION : Prestation de serment de la Présidente du CPAS en tant que membre du collège communal

2. C.P.A.S. — Modification budgétaire n°2 (services ordinaire et extraordinaire) de l'exercice 2024 — Approbation par expiration de délai — Communication

- BASE LÉGALE :**
- CDLD, notamment l'article L1122-30 ;
 - Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;
 - Décret du 8 décembre 2005 modifiant la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;
 - Arrêté ministériel du 12 janvier 2006 modifiant l'Arrêté ministériel du 23 mai 1997 fixant la classification fonctionnelle et économique, la classification des comptes généraux et particuliers, les documents comptables;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS ;
 - Décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi organique des CPAS du 8 juillet 1976.

MOTIVATION : Modification budgétaire n°2

3. Imposition communale — Taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets ménagers assimilés, pour l'exercice 2025 — Tutelle spéciale d'approbation — Communication

- BASE LÉGALE :**
- Les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;
 - Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 (attributions du Conseil communal), L1124-40 §1 (avis de légalité), L1133-1 à L1133-3 (publication des actes), L3131-1 §1,3° & L3132-1 (tutelle spéciale d'approbation) ;
 - Le décret du 22 mars 2007 modifiant le 27 juin 1996 relatif aux déchets qui impose aux communes l'application du coût-vérité soit celles-ci doivent répercuter directement les coûts de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages sur les bénéficiaires (principe du pollueur-payeur) ;
 - Le décret du 23 juin 2016 modifiant le code de l'environnement, le code de l'eau et divers décrets en matière de déchets et de permis d'environnement qui prévoit que les communes doivent établir la contribution des bénéficiaires de la gestion des déchets de manière à couvrir entre 95%

et 110% des coûts de gestion des déchets ;
L'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents (arrêté coût-vérité), tel que modifié ;
L'arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 2016 introduisant de nouvelles obligations en matière de gestion des déchets ;
La décision du Conseil communal, en séance du 12 novembre 2019, relative à la redevance sur la délivrance de « sacs poubelle » ;
Les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2024.
Arrêté du 6 décembre 2023, du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la ville

MOTIVATION : Communication de l'approbation par la tutelle

4. Personnel communal — Octroi d'une allocation de fin d'année 2024 aux membres du personnel communal non enseignant et aux membres du Collège communal — Décision — Vote

BASE LÉGALE :

- CDLD, notamment l'article L1122-30
- Arrêté du Gouvernement wallon du 22 novembre 2018 fixant le pécule de vacances et la prime de fin d'année des bourgmestre et échevins,
- Les statuts pécuniaires des membres du personnel, article 36 §2

MOTIVATION : Octroi d'une prime de fin d'année.

5. Budget communal de l'exercice 2025 — Douzième provisoire — Décision — Vote

BASE LÉGALE :

- Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1312-2,
- Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, particulièrement, l'article 14
- Circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2025

MOTIVATION : Le budget doit être voté par le Conseil communal pour le 31 décembre au plus tard.
A défaut, il y a lieu de proposer le vote d'un douzième.

6. Personnel communal — Délégations de compétences en matière d'engagement et de licenciement du personnel contractuel — Décision — Vote

BASE LÉGALE :

- Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment, les articles L1212-1, L1212-2 et L1212-4,
- Décret du 14 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la fonction publique locale, notamment, les articles 11, 12, 14 et 77;

MOTIVATION : Délégation de compétences au collège communal

7. Marchés publics — Délégations de compétences au collège communal en matière de marchés publics et de concessions — Décision — Vote

BASE LÉGALE :

- Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 à L1222-9 ;
- Décret du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux ;

MOTIVATION : Le décret du 6 octobre 2022 permet un assouplissement des règles en matière de délégations

de compétences du conseil communal aux autres organes communaux,
en vue de la passation des marchés publics et des concessions.

8. Cadre de vie — Prévention et gestion des déchets — SPW Wallonie Environnement — Demande de subventions — Notification — Poursuite démarche «Zéro Déchet 2025» — Décision

BASE LÉGALE :

- Le Code la démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, l'article L1122-30 ;
- Le Décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;
- L'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;
- Mise en œuvre de nouvelles dispositions concernant la démarche Zéro Déchet suite à l'adoption de l'Arrêté du Gouvernement du 18 juillet 2019 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 ;

MOTIVATION : La Commune notifie sa démarche Zéro Déchet pour l'année 2025 au SPW - Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets.

9. Cadre de vie — Convention d'occupation à titre précaire et gratuit pour éco-pâturage sur la parcelle communale Rue des Dérodés à 6540 Lobbes — Approbation - Vote

BASE LÉGALE :

- Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30,
- Directive européenne (2009/128/CE) qui vise une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable,
- Programme Wallon de Réduction des Pesticides (PWRD) 2018-2022
- Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN) approuvé par le Conseil communal en date du 20 août 2012

MOTIVATION : Convention à passer avec Monsieur Julien Dui.

10. Affaires générales — Séance du conseil communal — Procès-verbal de la séance du 7 octobre 2024 — Approbation

BASE LÉGALE :

- Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, les articles L1132-1 et L1132-2 ;
- Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté le 20 février 2020, *Section 16 L'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal*, les articles 48 et 49 ;

MOTIVATION : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communal le 7 octobre 2024

11. Affaires générales — Séance du conseil communal — Procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024 — Approbation

BASE LÉGALE :

- Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, les articles L1132-1 et L1132-2 ;
- Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté le 20 février 2020, *Section 16 L'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal*, les articles 48 et 49 ;

MOTIVATION : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communal le 12 novembre 2024

12. Affaires générales — Séance du conseil communal — Procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024 — Approbation

BASE LÉGALE :

- Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, les articles L1132-1 et L1132-2 ;
- Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté le 20 février 2020, *Section 16 L'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal*, les articles 48 et 49 ;

MOTIVATION : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communal le 2 décembre 2024.

13. Questions orales et écrites d'actualité au Collège communal

BASE LÉGALE :

- Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement, l'article L1122-10 §3 ;
- Code la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, l'article L1122-13, par. 1er, al. ,1 ;
- Code la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, les articles L1122-20 à L1122-22 ;
- Règlement d'ordre intérieur du conseil communal adapté le 20 février 2020, article 19bis ;
- Règlement d'ordre intérieur du conseil communal adapté le 20 février 2020, particulièrement, *Chapitre 3 Les droits des conseillers communaux, Section I Le droit, pour les membre du conseil communal, de poser des questions écrites et orales d'actualité au Collège communal*, les articles 69, 70, 71

MOTIVATION : Questions orales transmises par voie électronique à l'adresse «commune@lobbes.be», avant le 28 AOÛT 2024, 11 heures.

SÉANCE À HUIS CLOS

14. Service Enseignement — Personnel enseignant — École fondamentale de Lobbes Bonniers-Centre — Implantation des Bonniers — Section primaire — Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire, dans le cadre d'un emploi temporairement vacant — Ratification — Vote

BASE LÉGALE :

- CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,
- Le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, les articles 24 et 27bis

MOTIVATION : **Ratification.** Délibération du Collège communal, en séance le 23 août 2024, point n°48, par laquelle il désigne Madame Marylène Dupont, née le 18 juillet 1989 à Boussu, domiciliée rue des Loges, 17C, à Lobbes (6540), titulaire du diplôme de Bachelière institutrice primaire délivré en juin 2012 par la HELHA, institutrice primaire, classée deuxième temporaire prioritaire, dans un emploi à temps plein temporairement vacant à l'école fondamentale de Lobbes Bonniers-Centre, implantation des Bonniers, section primaire, en P1/P2, à raison de 24 périodes par semaine, et ce, du 26 août 2024 au 30 septembre 2024.

15. Service Enseignement — Personnel enseignant — École fondamentale de Lobbes Bonniers-Centre — Implantation du Centre — Section primaire — Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire, dans le cadre du congé pour mission d'un instituteur définitif — Ratification — Vote

BASE LÉGALE :

- CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,
- Le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, les articles 24 et 27bis

MOTIVATION : **Ratification.** Délibération du Collège communal, en séance le 23 août 2024, point n°52, par laquelle il désigne Madame Gaëlle Van Hove, née à Bruxelles le 2 février 1990, domiciliée rue de la Dîme, 27 à 7133 Buvrines, titulaire du diplôme d'institutrice primaire délivré en juin 2013 par la Haute École de Bruxelles* Defré, institutrice primaire temporaire prioritaire, classée cinquième, dans le remplacement de Monsieur Jonathan Dubrux, instituteur primaire à titre définitif, en congé pour mission au sein d'un pôle territorial, affecté à l'école fondamentale de Lobbes Bonniers-Centre, implantation du Centre, section primaire, et ce, dans les mêmes affectations, à temps plein, soit du 26 août 2024 au 30 septembre 2024.

16. Personnel enseignant — Ecole fondamentale de Mont (FASE n°1548) - Implantation de Mont-Sainte-Genève (FASE n°3108) — Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire, non prioritaire, dans le cadre d'une absence pour raison médicale d'un instituteur définitif — Période du 27.08.2024 au 03.09.2024

— Ratification — Vote

- BASE LÉGALE :**
- CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,
 - Le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, les articles 24 et 27bis
- MOTIVATION :**
- Ratification.** Délibération du collège communal, en séance le 27 août 2024, par laquelle il désigne Madame Ambre Duvivier, née le 31 août 2003 à Montigny-le-Tilleul, domiciliée rue Verte, 36 à Bienne-lez-Happart, titulaire du diplôme d'institutrice primaire délivré en juin 2024 par la Haute École Condorcet à Morlanwelz, institutrice primaire temporaire, à l'école fondamentale de Mont-Sars, implantation de Mont-Sainte-Geneviève, section primaire, dans la classe de P5-P6, à raison de 24 périodes par semaine, en remplacement de Monsieur Philippe Rochet, instituteur nommé à titre définitif, absent pour raison médicale, du 27 août 2024 au 3 septembre 2024.

17. Organisation et encadrement des écoles fondamentales — Affectation du personnel enseignant au 1er octobre 2024 — Prise de connaissance

- BASE LÉGALE :**
- CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,
 - Le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné
 - Le décret-cadre du 13 juillet 1998 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement
- MOTIVATION :**
- Prise de connaissance.** Délibération du Collège communal, en séance le 30 septembre 2024, par laquelle il décide des affectations du personnel enseignant à la rentrée du 1^{er} octobre 2024.

18. Service Enseignement — Personnel enseignant — Écoles fondamentales — Section maternelle — Demande de congé pour exercer une autre fonction également ou mieux rémunérée — Ratification — Vote

- BASE LÉGALE :**
- CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,
 - Le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, les articles 24 et 27bis
- MOTIVATION :**
- Ratification.** Délibération du Collège communal, en séance le 30 septembre 2024, point n°2 par laquelle un congé pour l'exercice d'une fonction également ou mieux rémunérée, pour l'année scolaire 2024-2025, est accordée à Madame Sylvie Zanatta, née le 20 janvier 1967 à Lobbes, domiciliée rue Constantin Meunier, 69 à 7134 Leval-Trahegnies, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle, lui délivré par l'École Normale IPESP de Mons, le 30 juin 1990, institutrice nommée à titre définitif, à temps plein, soit 26 périodes, à partir du 1^{er} octobre 2024.

19. Service Enseignement — Personnel enseignant — École fondamentale de Lobbes - Implantation de Lobbes Centre - Section maternelle — Prolongation de désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle, dans un emploi vacant — Ratification — Vote

- BASE LÉGALE :**
- CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,
 - Le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, les articles 24 et 27bis
- MOTIVATION :**
- Ratification.** Délibération du Collège communal, en séance le 30 septembre 2024, point n°3, par laquelle la désignation de Madame Anne Baix, née à Lobbes le 19 juillet 1975, domiciliée Chemin Forestaille, 1 à 6530 Thuin, ayant obtenu le diplôme d'institutrice maternelle en juin 1997 de l'École Normale Catholique du Brabant Wallon de Nivelles, institutrice maternelle définitive, à raison de 13 périodes par semaine, affectée à l'implantation de Lobbes-Centre, et, temporaire prioritaire, à raison de 13 périodes par semaine, est prolongée dans le poste vacant, suite à la mise en pension, le 1er septembre 2024,

de Madame Florence Point, comme suit: 10 périodes du capital périodes en Accueil-M1-M2-M3 et 3 périodes SEE, ce qui lui confère un temps plein, à raison de 26 périodes par semaine, à partir du 1^{er} octobre 2024 au 04 juillet 2024.

20. Service Enseignement — Personnel enseignant — École fondamentale de Lobbes Bonniers-Centre - Implantation des Bonniers - Section maternelle — Prolongation de la désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle, dans le cadre de l'absence pour maladie d'une institutrice définitive — Ratification — Vote

BASE LÉGALE :

- CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,
- Le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, les articles 24 et 27bis

MOTIVATION :

Ratification. Délibération du Collège communal, en séance le 30 septembre 2024, point n°4, par laquelle la désignation de Madame Valérie MOTTE, née le 9 mai 1976 à Binche, domiciliée rue du Village, 6 à Lobbes 6540, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle délivré par la Haute École de Mons-Borinage-Centre en juin 1999, dans les fonctions d'institutrice maternelle, à titre temporaire, en contrat de remplacement, est prolongée à temps plein, école fondamentale de Lobbes Bonniers-Centre (FASE n°1550), implantation de Lobbes-Bonniers (FASE n°3111), section maternelle, à raison de 26 périodes par semaine, en remplacement de Madame Pascale Capitte, institutrice maternelle nommée à titre définitif, absente pour raison médicale, du 1^{er} octobre 2024 jusqu'au retour de la titulaire et, au plus tard, le 04 juillet 2025.

21. Service Enseignement — Personnel enseignant — École fondamentale de Mont-Sars — Implantation de Sars-la-Buissière - Section maternelle — Désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle, dans des emplois temporairement vacants — Ratification — Vote

BASE LÉGALE :

- CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,
- Le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, les articles 24 et 27bis

MOTIVATION :

Ratification. Délibération du Collège communal, en séance le 30 septembre 2024, point n°5, par laquelle Madame Amélie Adant, née le 18 janvier 1989, domiciliée rue des Villas, 1/1 à Lobbes (6540), titulaire du diplôme de Bachelier institutrice préscolaire délivré en juin 2009 par la Haute École Provinciale Mons-Borinage-Centre, institutrice maternelle temporaire prioritaire, est affectée, à raison de 13 périodes à l'école fondamentale de Mont-Sars, implantation de Sars-la-Buissière, section maternelle, dans un emploi vacant, suite à la mise à la pension de Madame Florence Point, institutrice maternelle, du 1^{er} octobre 2024 au 04 juillet 2025.

Délibération du Collège communal, en séance le 30 septembre 2024, point n°5, par laquelle Madame Amélie Adant, née le 18 janvier 1989, domiciliée rue des Villas, 1/1 à Lobbes (6540), titulaire du diplôme de Bachelier institutrice préscolaire délivré en juin 2009 par la Haute École Provinciale Mons-Borinage-Centre, institutrice maternelle temporaire prioritaire, est affectée, à raison de 13 périodes à l'école fondamentale de Mont-Sars, implantation de Sars-la-Buissière, section maternelle, dans un emploi temporairement vacant, suite à l'augmentation de cadre, et ce, du 1^{er} octobre 2024 au 04 juillet 2025

22. Service Enseignement — Personnel enseignant — École fondamentale de Lobbes Bonniers-Centre - Implantation des Bonniers - Section primaire — Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire, dans le cadre d'un emploi temporairement vacant — Ratification — Vote

BASE LÉGALE :

- CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,
- Le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, les articles 24 et 27bis

MOTIVATION :

Ratification. Délibération du Collège communal, en séance le 30 septembre 2024, point n°6, par laquelle

la désignation de Madame Marylène Dupont, née le 18 juillet 1989 à Boussu, domiciliée rue des Loges, 17C, à Lobbes (6540), titulaire du diplôme de Bachelière institutrice primaire délivré en juin 2012 par la HELHA, institutrice primaire, classée deuxième temporaire prioritaire, est prolongée dans un emploi temporairement vacant à l'école fondamentale de Lobbes Bonniers-Centre, implantation des Bonniers, section primaire, à raison de 24 périodes par semaine, et ce, du 1er octobre 2024 au 04 juillet 2025.

23. Service Enseignement — Personnel enseignant — Écoles fondamentale de Lobbes - Implantations de Lobbes Centre — Section primaire — Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire, dans un emploi vacant — Décision

BASE LÉGALE :

- CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,
- Le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, les articles 24 et 27bis

MOTIVATION :

Ratification. Délibération du Collège communal, en séance le 30 septembre 2024, point n°7, par laquelle Madame Océane Maucourant, née le 6 janvier 1994 à La Louvière, domiciliée rue des Bruyères, 61 à 6150 Anderlues, titulaire du diplôme de Bachelier institutrice primaire délivré par la Haute École Provinciale de Hainaut Condorcet, le 23 juin 2014 et d'un Master en sciences de l'éducation, lui délivré par l'UMons en juin 2021, en qualité d'institutrice primaire, première temporaire prioritaire, est affectée, à raison de 12 périodes classe à l'école fondamentale de Lobbes, implantations de Lobbes centre, section primaire, en P5-P6, dans un emploi vacant, du 1er octobre 2024 au 04 juillet 2025.

24. Service Enseignement — Personnel enseignant — École fondamentale de Mont-Sars - Implantation de Sars-la-Buissière — Section primaire — Prolongation de la désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire, dans le cadre de l'absence d'une institutrice définitive, en disponibilité précédant la pension de retraite — Ratification — Vote

BASE LÉGALE :

- CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,
- Le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, les articles 24 et 27bis

MOTIVATION :

Ratification. Délibération du Collège communal, en séance le 30 septembre 2024, point n°8, par laquelle la désignation de Madame Isabelle Chelli, née à Charleroi le 9 août 1987, domiciliée Rue du Coq, 39 A à 6142 Leernes, titulaire du diplôme de Bachelier institutrice primaire délivré en juin 2018 par la Haute École Provinciale de Hainaut Condorcet de Mons, institutrice primaire temporaire prioritaire, classée troisième, est prolongée dans le remplacement de Madame Brigitte Lefèvre, institutrice primaire à titre définitif, en disponibilité précédant la pension de retraite, affectée à l'école fondamentale de Mont-Sars, implantation de Sars-la-Buissière, section primaire, dans le classe de P1-P2-P3, et ce, à raison de 24 périodes, à partir du 1er octobre 2024 au 31 janvier 2025.

25. Service Enseignement — Personnel enseignant — École fondamentale de Mont-Sars — Implantation de Sars-la-Buissière — Section primaire — Prolongation de désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire, dans le cadre de l'absence pour raison médicale d'une institutrice définitive — Ratification — Vote

BASE LÉGALE :

- CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,
- Le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, les articles 24 et 27bis

MOTIVATION :

Ratification. Délibération du Collège communal du 30 septembre 2024, point n°9, par laquelle la désignation de Madame Sarah Capiou, née le 9 novembre 1997, domiciliée à 6542 LOBBES – Rue de Rubignies, 31, titulaire du diplôme de Bachelier institutrice primaire en juin 2018 de la HEPH Condorcet de Mons, institutrice primaire temporaire prioritaire, classée quatrième, est prolongée dans le remplacement de Madame Isabelle Devleeschauwer, institutrice primaire à titre définitif, absente pour raison médicale, affectée à école fondamentale de Mont-Sars, implantation de Sars-la-Buissière,

section primaire, dans le classe de P4-P5-P6, et ce, à temps plein, à partir du 1er octobre 2024 jusqu'au retour de la titulaire, soit au plus tard le 1er décembre 2024, à raison de 22 périodes par semaine, à l'école de Mont-Sars.

26. Service Enseignement — Personnel enseignant — École fondamentale de Lobbes Bonniers-Centre - Implantation du Centre — Section primaire — Prolongation de la désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire, dans le cadre du congé pour mission d'un instituteur définitif — Ratification — Vote

BASE LÉGALE :

- CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,
- Le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, les articles 24 et 27bis

MOTIVATION : **Ratification.** Délibération du Collège communal, en séance le 30 septembre 2024, point n°10, par laquelle la désignation de Madame Gaëlle Van Hove, née à Bruxelles le 2 février 1990, domiciliée rue de la Dîme, 27 à 7133 Buvrines, titulaire du diplôme d'institutrice primaire délivré en juin 2013 par la Haute École de Bruxelles Defré, institutrice primaire temporaire prioritaire, classée cinquième, est prolongée dans le remplacement de Monsieur Jonathan Dubrux, instituteur primaire à titre définitif, en congé pour mission au sein d'un pôle territorial, affecté à l'école fondamentale de Lobbes Bonniers-Centre, implantation du Centre, section primaire, et ce, dans les mêmes affectations, à temps plein, soit du 1^{er} octobre 2024 au 04 juillet 2025.

27. Service Enseignement — Personnel enseignant — École fondamentale de Lobbes Bonniers-Centre - Implantation du Centre - Section primaire — Prolongation de la désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire, dans le cadre de l'absence pour raison médicale d'une institutrice temporaire prioritaire — Ratification — Vote

BASE LÉGALE :

- CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,
- Le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, les articles 24 et 27bis

MOTIVATION : **Ratification.** Délibération du Collège communal, en séance le 30 septembre 2024, point n°11, par laquelle la désignation de Madame Jessica Wiard, née le 14 janvier 1985, domiciliée rue Emile Vandervelde 244/A000 à 6534 Thuin (Gozée), titulaire du diplôme de Bachelier institutrice primaire délivré en juin 2017 par la HELHA de Mons, temporaire prioritaire, classée sixième, est prolongée dans le remplacement de Madame Gaëlle Van Hove, institutrice primaire temporaire prioritaire, affectée à l'école fondamentale de Lobbes Bonniers-Centre, implantation du Centre, section primaire, à temps plein, du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2024.

28. Service Enseignement — Personnel enseignant — Écoles fondamentales — Section primaire — Cours de Philosophie et citoyenneté, cours de dispense — Désignation à titre temporaire d'une enseignante — Ratification — Vote

BASE LÉGALE :

- CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,
- Le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, les articles 24 et 27bis

MOTIVATION : **Ratification.** Délibération du Collège communal, en séance le 30 septembre 2024, point n°12, par laquelle la désignation de Madame Caroline Biernaux, née le 20 mars 1987, domiciliée rue du Calvaire, n°5 à Ragnies (6532), titulaire du diplôme d'institutrice primaire délivré en juin 2008 par l'ENCBW à Nivelles, titulaire également du certificat en didactique du cours de philosophie et citoyenneté délivré en juin 2008 par l'NCBW de Nivelles, institutrice nommée à titre définitif, à temps partiel, est prolongée pour 6 période de CPC (2/24 Bonniers, 1/24 Centre, 2/24 Mont, 1/24 Sars) et 6 périodes de dispense (2/24 Bonniers, 1/24 Centre, 2/24 Mont, 1/24 Sars) du 1er octobre 2024 au 04 juillet 2025.

29. Service Enseignement — Personnel enseignant — Écoles fondamentales — Section primaire — Cours de Philosophie et citoyenneté, cours de morale, Accompagnement personnalisé, remplacement — Désignation à titre temporaire d'une enseignante — Ratification — Vote

BASE LÉGALE :

- CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,
- Le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, les articles 24 et 27bis

MOTIVATION :

Ratification. Délibération du Collège communal, en séance le 30 septembre 2024, point n°13, par laquelle Madame Mailys Lecut, née le 20 juin 1996, domiciliée rue des pavillons, 20 à Anderlues (6150), titulaire du diplôme de Bachelier institutrice primaire délivré en juin 2019 par la Haute École Louvain en Hainaut de Braine-le-Comte, institutrice primaire, est désignée dans 4 périodes de cours de Philosophie et de Citoyenneté (CPC), sur les 4 implantations, 6 périodes de cours de morale sur les 4 implantations (2 à Lobbes Bonniers, 1 à Lobbes Centre, 2 à Mont-Sainte-Geneviève et 1 à Sars-La-Buissière), 4 périodes de Dispense, sur les 4 implantations, section primaire, et 2 périodes, dans le remplacement de Madame Anne Baix, qui est détachée dans les périodes dites SEE, de service à l'école et aux élèves.

30. Service Enseignement — Personnel enseignant — Écoles fondamentale de Mont-Sars — Implantations de Mont-Sainte-Geneviève — Section maternelle — Désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle, dans un emploi temporairement vacant — Ratification — Vote

BASE LÉGALE :

- CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,
- Le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, les articles 24 et 27bis

MOTIVATION :

Ratification. Délibération du Collège communal, en séance le 30 septembre 2024, point n°14, par laquelle Madame Maurine Gondry, née le 4 janvier 1996, domiciliée rue Ernest Solvay, 29/3 à Carnières 7141, titulaire du diplôme de Bachelier institutrice préscolaire délivré par la Haute Ecole Albert Jacquard en juin 2018, institutrice maternelle, temporaire non prioritaire, est affectée, à raison de 13 périodes classe à l'école fondamentale de Mont-Sars, implantation de Mont-Sainte-Geneviève, section maternelle, dans un emploi temporairement vacant, du 1er octobre 2024 au 04 juillet 2025.

31. Enseignement — Personnel enseignant — Écoles fondamentales — Section primaire — Cours de religion catholique — Désignation à titre temporaire d'une enseignante — Décision — Ratification — Vote

BASE LÉGALE :

- CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,
- Le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, les articles 24 et 27bis

MOTIVATION :

Ratification. Délibération du Collège communal, en séance le 04 octobre 2024, point n°2, par laquelle Madame Emilie Staquet, née le 15 mai 1998 à La Louvière, domiciliée rue de la Tombelle, 50 à 7110 Houdeng-Aimeries, titulaire du diplôme d'institutrice préscolaire, délivré par la Haute École de Louvain en Hainaut, le 03 septembre 2021, du Certificat constitutif du titre pour enseigner la religion catholique dans l'enseignement primaire, délivré par la Haute École de Louvain en Hainaut, le 03 septembre 2021 et du Visa du chef de culte, lui délivré par l'Évêché de Tournai, le 15 février 2024, est désignée, à raison de 4 périodes par semaine (1 période à Sars-La-Buissière, 2 périodes à Mont-Sainte-Geneviève, 1 période à Lobbes-Centre), en qualité de professeur de religion catholique, du 07 octobre 2024 au 04 juillet 2025.

32. Enseignement — Personnel enseignant — École fondamentale de Lobbes — Implantation de Lobbes-Bonniers — Section primaire — Cours de religion catholique — Désignation à titre temporaire

d'une enseignante — Décision — Ratification — Vote

BASE LÉGALE :

- CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,
- Le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, les articles 24 et 27bis

MOTIVATION :

Ratification. Délibération du Collège communal, en séance le 04 octobre 2024, point n°2, par laquelle Madame Ilona Rucquoy, née le 19 juin 1998 à Gosselies, domiciliée rue Emile Vandervelde, 47 à 5060 Sambreville, titulaire d'un bachelier d'institutrice primaire, accompagné d'une attestation de formation à la didactique de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté, lui délivré par la Haute École de Namur-Liège-Luxembourg, à Namur, en l'année académique 2021-2022, d'un bachelier de spécialisation en orthopédagogie, lui délivré par la Haute École Provinciale de Hainaut - Condorcet, lui délivré en l'année académique 2022-2023, et en attente du Visa de chef de culte dont la demande a été envoyée le 1^{er} octobre 2024, est désignée, à raison de 2 périodes par semaine à l'implantation de Lobbes-Bonniers, de l'école de Lobbes Bonniers-Centre, en qualité de professeur de religion catholique, du 07 octobre 2024 au 04 juillet 2025.

33. Enseignement — Personnel enseignant — École fondamentale de Lobbes — Implantation de Lobbes-Bonniers — Section primaire — Cours de religion catholique — Désignation à titre temporaire d'une enseignante — Ratification — Vote

BASE LÉGALE :

- CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,
- Le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, les articles 24 et 27bis

MOTIVATION :

Ratification. Délibération du Collège communal, en séance le 25 octobre 2024, point n°9, par laquelle Madame Laetitia Colson, née le 18 février 2001 à La Louvière, domiciliée rue des Brasseurs, 28 à 7110 Houdeng-Goegnies, titulaire d'un bachelier d'institutrice préscolaire, lui délivré par la HELHa de Braine-Le-Comte, en l'année académique 2021-2022, et du Visa du Chef de Culte, lui délivré le 30 septembre 2024, est désignée, à raison de 2 périodes par semaine à l'implantation de Lobbes-Bonniers, de l'école de Lobbes Bonniers-Centre, en qualité de professeur de religion catholique, du 04 novembre 2024 au 04 juillet 2025.

34. Enseignement — Personnel enseignant — École fondamentale de Lobbes — Section primaire — Cours de seconde langue: Néerlandais — Désignation à titre temporaire d'une enseignante de Néerlandais — Ratification — Vote

BASE LÉGALE :

- CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,
- Le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, les articles 24 et 27bis

MOTIVATION :

Ratification. Délibération du Collège communal, en séance le 04 octobre 2024, point n°3, par laquelle Madame Molly Stiévenart, née le 24 août 2000 à La Louvière, domiciliée rue Chaude, 9 à 7141 Quévy, titulaire d'un bachelier agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation langues germaniques, lui délivré par la Haute École en Hainaut, en l'année académique 2020-2021, est désignée, à raison de 8 périodes par semaine à l'école de Lobbes Bonniers-Centre en qualité de maitre de seconde langue néerlandaise, du 07 octobre 2024 au 04 juillet 2025.

35. Enseignement — Personnel enseignant - Année scolaire 2024-2025 — Désignation d'une institutrice primaire, en qualité de Directrice de l'école Mont-Sars (FASE n°1548), en remplacement de moins de quinze semaine de la titulaire du poste — Ratification — Vote

BASE LÉGALE :

- CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,

- Le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, les articles 24 et 27bis

MOTIVATION :

Ratification. Délibération du Collège communal, en séance le 04 octobre 2024, point n°4, par laquelle il désigne Madame Stéphanie Degelan, institutrice primaire à titre définitif au sein du Pouvoir Organisateur de Charleroi, née le 09 juin 1982 à Charleroi, domiciliée à la Rue de Bomereé, 3 à 6534 Gozée, titulaire du diplôme d'institutrice primaire, lui délivré par la Haute École de la Communauté française du Hainaut, le 16 juin 2004, titre requis pour un remplacement de moins de 15 semaines, bénéficiant d'un congé pour l'exercice d'une fonction de sélection ou de promotion dans l'enseignement, en qualité de Directrice à l'école Mont-Sars (FASE n°1548), à partir du 07 octobre 2023, jusqu'au retour de la titulaire, en remplacement de Madame Christine BERCKMANS, en congé de maladie du 20 septembre 2024 au 15 novembre 2024.

36. Organisation et encadrement des écoles fondamentales — Affectation du personnel enseignant au 1er octobre 2024 — Modifications — Prise de connaissance

BASE LÉGALE :

- CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,
- Le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné
- Le décret-cadre du 13 juillet 1998 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement

MOTIVATION :

Ratification. Délibération du Collège communal, en séance le 07 octobre 2024, point n°2, par laquelle il répartit les 12 périodes «classes» de Madame Berckmans, directrice temporaire de l'école fondamentale de Mont-Sars, au 1^{er} octobre, comme suit: 4 périodes d'accompagnement personnalisé à Sars-la-Buissière, en P1-P2-P3; 2 périodes FLA réparties sur les deux implantations; 2 périodes de reliquat, en P123 à Sars; 1 période d'accompagnement personnalisé à l'implantation scolaire de Mont-Sainte-Geneviève; 3 périodes du capital périodes, en P1-P2-P3 à Sars-La-Buissière, en remplacement de Madame Isabelle Chilli lorsque celle-ci preste ses périodes SEE. La même délibération du Collège communal, en séance le 07 octobre 2024, point n°2, par laquelle il augmente les prestations de Madame Mailys Lecut au premier octobre 2024, soit en l'affectant une période d'accompagnement personnalisé (AP) à l'implantation scolaire de Sars-La-Buissière.

37. Service Enseignement — Personnel enseignant — École fondamentale de Mont-Sars - Implantation de Sars-la-Buissière - Section primaire — Prolongation de désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire, dans le cadre de l'absence pour raison médicale d'une institutrice définitive — Modification — Ratification — Vote

BASE LÉGALE :

- CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,
- Le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, les articles 24 et 27bis

MOTIVATION :

Ratification. Délibération du collège communal, en séance le 07 octobre 2024, point n°2, par laquelle il prolonge la désignation de Madame Sarah Capiou, née le 9 novembre 1997, domiciliée à 6542 LOBBES – Rue de Rubignies, 31, titulaire du diplôme de Bachelier institutrice primaire en juin 2018 de la HEP Condorcet de Mons, institutrice primaire temporaire prioritaire, classée quatrième, dans le remplacement de Madame Isabelle Devleeschauwer, institutrice primaire à titre définitif, absente pour raison médicale, affectée à école fondamentale de Mont-Sars, implantation de Sars-la-Buissière, section primaire, dans le classe de P4-P5-P6, et ce, à temps plein, à partir du 1^{er} octobre 2024 jusqu'au retour de la titulaire, à raison de 24 périodes par semaine.

38. Service Enseignement — Personnel enseignant — Écoles fondamentales — Section primaire — Cours de Philosophie et citoyenneté, cours de morale, Accompagnement personnalisé, remplacement — Désignation à titre temporaire d'une enseignante primaire — Modification — Ratification — Vote

BASE LÉGALE :

- CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,
- Le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, les articles 24 et 27bis

MOTIVATION :

Ratification. Délibération du Collège communal, en séance le 07 octobre 2024, point n°3, par laquelle il modifie l'affectation de Madame Mailys Lecut, née le 20 juin 1996, domiciliée rue des pavillons, 20 à Anderlues (6150), titulaire du diplôme de Bachelier institutrice primaire délivré en juin 2019 par la Haute École Louvain en Hainaut de Braine-le-Comte, institutrice primaire, pour donner une période d'accompagnement personnalisé à Sars-La-Buissière, en plus des périodes dans lesquelles elle est déjà désignée.

39. Service Enseignement — Personnel enseignant — École fondamentale de Lobbes Bonniers-Centre — Appel à candidatures : Missions SEE — Année scolaire 2024-25 — Désignation d'une enseignante primaire — Ratification — Vote

BASE LÉGALE :

- CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,
- Le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, les articles 24 et 27bis

MOTIVATION :

Ratification. Délibération du Collège communal, en séance le 07 octobre 2024, point n°5, par laquelle Madame Isabelle Chelli, née à Charleroi le 09 août 1987, domiciliée Rue du Coq, 39A à 6142 Fontaine-L'Évêque, titulaire du diplôme d'institutrice primaire, lui délivré par la Haute École Condorcet de Mons, le 26 juin 2018, institutrice primaire à titre temporaire prioritaire, affectée à l'implantation de Sars-La-Buissière, est désignée pour assurer les 3 périodes de missions collectives de service aux élèves et aux enseignants (SEE) telles que définies dans l'appel à candidatures publié le 21 juin 2024 pour l'école fondamentale de Mont-Sars : Délégué - référent aux besoins spécifiques et aux aménagements raisonnables et délégué en charge de coordination pédagogique.

40. Enseignement — Personnel enseignant — École fondamentale de Lobbes — Section primaire — Cours de seconde langue: Néerlandais — Désignation à titre temporaire d'une enseignante — Ratification — Vote

BASE LÉGALE :

- CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,
- Le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, les articles 24 et 27bis

MOTIVATION :

Ratification. Délibération du Collège communal, en séance le 11 octobre 2024, point n°2, par laquelle Madame Marie-Thérèse Leterme, née le 30 novembre 1954 à Moorslede, domiciliée rue Triboulette, 5 à 6560 Erquelinnes, titulaire d'un graduat en secrétariat : langues modernes, titre de pénurie listé, lui délivré par l'Institut Notre-Dame, le 30 septembre 1974, titre de pénurie listé, est désignée, à raison de 2 périodes par semaine à l'école de Mont Sars, implantation de Sars-La-Buissière en qualité de maître de seconde langue néerlandaise, du 14 octobre 2024 au 04 juillet 2025.

41. Service Enseignement — Personnel enseignant — École fondamentale de Mont-Sars (FASE n°1548) — Section maternelle — Remplacement — Désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle en remplacement d'une institutrice maternelle en congé de maladie — Ratification — Vote

BASE LÉGALE :

- CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,
- Le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, les articles 24 et 27bis

MOTIVATION :

Ratification. Délibération du collège communal, en séance le 11 octobre 2024, point n°3, par laquelle Madame Maurine Gondry, née le 4 janvier 1996, domiciliée rue Ernest Solvay, 29/3 à Carnières 7141, titulaire du diplôme de Bachelier institutrice préscolaire délivré par la Haute Ecole Albert Jacquard en juin 2018, institutrice maternelle, temporaire non prioritaire, est désignée pour prester 13 périodes en remplacement de Madame Françoise Culot, en congé de maladie du 08 octobre 2024 au 16 octobre

2024, à l'école de Mont-Sars, implantation de Mont-Sainte-Geneviève.

42. Enseignement — Personnel enseignant — École de Lobbes — Implantation de Lobbes Centre (FASE n°3110) — Section maternelle — Augmentation de l'encadrement — Ouverture d'un mi-temps à partir du 19 novembre 2024 — Désignation d'une institutrice maternelle temporaire — Ratification — Vote

BASE LÉGALE :

- CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,
- Le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, les articles 24 et 27bis

MOTIVATION : **Ratification.** Délibération du Collège communal, en séance le 18 novembre 2024, point n°14, par laquelle il désigne Madame Maurine Gondry, née le 4 janvier 1996, domiciliée rue Ernest Solvay, 29/3 à Carnières 7141, titulaire du diplôme de Bachelier institutrice préscolaire délivré par la Haute École Albert Jacquard en juin 2018, institutrice maternelle, à temps partiel, soit 13 périodes classe, suite à une augmentation de l'encadrement en maternelle à l'implantation de Lobbes-Centre, FASE n°3110, à partir du 19 novembre 2024, et ce, jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit le 4 juillet 2025

43. Enseignement — Accueil des stagiaires — École de Lobbes Bonniers-Centre — Implantation de Lobbes Centre — FASE 3110 — Section primaire — Convention de partenariat avec la Haute École en Hainaut (HEH) — Demande d'une étudiante en Master en sciences de l'Éducation — Année scolaire 2024-2025 — Ratification — Vote

BASE LÉGALE :

- CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,
- Le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, les articles 24 et 27bis

MOTIVATION : **Ratification.** Délibération du Collège communal, en séance le 22 novembre 2024, point n°43, par laquelle Madame Camie MAXY, étudiante en 1ère Master en section 2, en sciences de l'éducation, à la Haute École en Hainaut (HEH) est autorisée à effectuer un stage à l'école fondamentale de Lobbes, implantation de Lobbes-Centre, section primaire, dans la classe P5-P6 dont Madame Océane Maucourant, institutrice primaire, est la titulaire.
Délibération du Collège communal du 22 novembre 2024, point n°43, par laquelle les dates de stage suivantes sont validées pour toute l'année scolaire 2024-2025 : du 07 avril 2025 au 11 avril 2025.
Délibération du Collège communal du 22 novembre 2024, point n°43, par laquelle Madame Océane Maucourant est désignée maître de stage de Madame Camie Maxy.

44. Enseignement — Fonctionnement des écoles — Formations du personnel enseignant — Solution de gardes — Organisation du suivi des élèves — Désignation d'un enseignant primaire — Ratification — Vote

BASE LÉGALE :

- CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,
- Le Décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel
- La circulaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, n° 6300, du 9 août 2017

MOTIVATION : **Ratification.** Délibération du Collège communal, en séance le 22 novembre 2024, point n°47, par laquelle Monsieur Jean-Philippe Goffin, instituteur primaire, est désigné afin d'assurer le maintien de l'accueil pour les enfants des classes suivantes: Classe de P1/P2, en remplacement de Madame Caroline Piette, à l'implantation de Lobbes Centre, les jeudis 05 décembre 2024 et 23 janvier 2025 et le lundi 24 mars 2025; Classe de P4/P5/P6, en remplacement de Madame Sarah Capiou, à l'implantation de Sars-La-Buissière, les jeudi 21 novembre 2024 et vendredi 22 novembre 2024.

45. Enseignement — Fonctionnement des écoles — Formations du personnel enseignant — Solution de gardes — Organisation du suivi des élèves — Désignation d'une enseignante primaire — Ratification — Vote

- BASE LÉGALE :**
- CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,
 - Le Décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel
 - La circulaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, n° 6300, du 9 août 2017
- MOTIVATION :**
- Ratification.** Délibération du Collège communal, en séance le 22 novembre 2024, point n°48, par laquelle Madame Laurie Lambert est désignée afin d'assurer le maintien de l'accueil pour les enfants de la classe de P1/P2, en remplacement de Madame Marylène Dupont, à l'implantation de Lobbès Bonniers pour les dates suivantes : Mardi 07 janvier 2025, Lundi 13 janvier 2025, Mardi 14 janvier 2025, Lundi 27 janvier 2025

